



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-037-2020-04

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-03-26-010 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 20-474 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 - HOPITAL SUISSE DE PARIS (3 pages) Page 4
- IDF-2020-03-26-011 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 20-475 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 - INSTITUT FRANCO BRITANNIQUE (3 pages) Page 8
- IDF-2020-03-26-012 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 20-476 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 - HOPITAL FOCH (3 pages) Page 12
- IDF-2020-03-17-005 - DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 014 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Saint-Louis située 1, rue basset à POISSY (78300), consistant en la suppression du périmètre des locaux de la PUI, des locaux précédemment dédiés à la préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, situés au niveau -1 de l'établissement et d'une superficie de 26 m². (2 pages) Page 16
- IDF-2020-03-17-006 - DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 017 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024), consistant en une modification des locaux dédiés à la préparation, pour son propre compte, des dispositifs médicaux stériles, selon le procédé à la vapeur d'eau. (3 pages) Page 19
- IDF-2020-04-29-001 - DECISION N°DOS-2020/752 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le Groupe Hospitalier Nord Essonne est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation, au sein du Centre Hospitalier d'Orsay. (3 pages) Page 23

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

- IDF-2020-04-27-002 - ARRETE Portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association France Alzheimer (2 pages) Page 27
- IDF-2020-04-28-001 - ARRETE Portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » pour l'association Point vert. (2 pages) Page 30
- IDF-2020-04-27-003 - ARRETE Portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association EEDF (2 pages) Page 33

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2020-04-30-003 - Arrêté N° 2020-0205 du 30 avril 2020 relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (4 pages) Page 36

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-04-30-001 - ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION  
RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL  
CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (4  
pages)

Page 41

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-010

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 20-474  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait  
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2019 - HOPITAL SUISSE DE PARIS

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 20-474 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2019**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL SUISSE DE PARIS  
10 R MINARD  
92040 ISSY LES MOULINEAUX  
FINESS ET - 920000635  
Code interne - 0005595

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-2868 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 284 161.00 euros au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **13 886.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **270 275.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 273 999.00 euros au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 273 999.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2019 : **552 019.00 euros**;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- **21 150.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **26 853.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 : **62 548.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 212.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **5 267 076.00 euros**, soit un douzième correspondant à **438 923.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2019 : **552 019.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 001.58 euros**

Soit un total de **490 136.91 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 26/03/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-011

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 20-475  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait  
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2019 - INSTITUT FRANCO BRITANNIQUE



**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 20-475 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

INSTITUT FRANCO BRITANNIQUE  
4 R KLEBER  
92044 LEVALLOIS PERRET  
FINESS ET - 920000643  
Code interne - 0008275

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-2869 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 359 620.00 euros au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **402 564.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 957 056.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 887 094.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- **133 334.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 : **1 316 226.00 euros**, soit un douzième correspondant à **109 685.50 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **3 887 094.00 euros**, soit un douzième correspondant à **323 924.50 euros**

Soit un total de **433 610.00 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 26/03/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-012

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 20-476  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait  
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2019 - HOPITAL FOCH

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 20-476 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2019**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL FOCH  
40 R WORTH  
92073 SURESNES  
FINESS ET - 920000650  
Code interne - 0005597

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-2870 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 25 649 465.00 euros au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 181 411.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **9 468 054.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 869 048.00 euros au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **1 869 048.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 280 717.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **482 388.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **1 909 718.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- **651 428.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

#### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 : **24 117 307.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 009 775.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **1 862 948.00 euros**, soit un douzième correspondant à **155 245.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **5 672 823.00 euros**, soit un douzième correspondant à **472 735.25 euros**

Soit un total de **2 637 756.50 euros**.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 26/03/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-17-005

**DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 014 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Saint-Louis située 1, rue basset à POISSY (78300), consistant en la suppression du périmètre des locaux de la PUI, des locaux précédemment dédiés à la préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, situés au niveau -1 de l'établissement et d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>.**



**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 014**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, R. 5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 17 janvier 2003 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le N° H. 172 au sein de la Clinique Saint-Louis située 1, rue basset à POISSY (78300) ;
- VU la décision en date du 22 septembre 2011 ayant autorisé la mise en œuvre d'une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque au sein de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Saint-Louis située 1, rue Basset à POISSY (78300) ;
- VU le courrier du Directeur général de l'ARS Ile-de-France en date du 6 mars 2019 informant la Clinique Saint-Louis de la caducité de son autorisation de traitement du cancer, pour les pratiques thérapeutiques de la chirurgie des cancers urologiques et de la chimiothérapie, à compter du 21 août 2019 ;
- VU le courrier déposé le 3 février 2020 par Monsieur Bruno HARANG, directeur de la Clinique Saint-Louis, mentionnant le retrait, du périmètre des locaux de la pharmacie à usage intérieur, de l'unité de préparation centralisée des anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque ;

**CONSIDERANT** les informations apportées par l'établissement pour l'unité de préparation centralisée des anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque : décontamination du local et enlèvement des équipements ;



## DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Saint-Louis située 1, rue basset à POISSY (78300), consistant en la suppression du périmètre des locaux de la PUI, des locaux précédemment dédiés à la préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, situés au niveau -1 de l'établissement et d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>.
- ARTICLE 2 Les autres locaux de la pharmacie à usage intérieur sont inchangés.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 MARS 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-17-006

**DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 017 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024), consistant en une modification des locaux dédiés à la préparation, pour son propre compte, des dispositifs médicaux stériles, selon le procédé à la vapeur d'eau.**


**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 017**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L. 6111-2 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, R. 5126-49 à R. 5126-52 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 17 juin 2008 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° 91.H.39 au sein du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024) ;
- VU la demande déposée le 16 juillet 2018 par Monsieur Philippe CAZAUX, directeur général de l'établissement et complétée les 26 octobre 2018 puis le 12 février 2020 après un courrier de suspension des délais du 29 octobre 2018, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 4 septembre 2018, l'avis technique en date du 26 octobre 2018 et la conclusion définitive en date du 25 février 2020 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable en date du 16 octobre 2018 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux dédiés à la préparation, pour son propre compte, des dispositifs médicaux stériles, par le procédé à la vapeur d'eau :

- 
- agrandissement de la superficie ;
  - réorganisation des locaux ;
  - changement du parc d'équipements (laveurs, autoclaves, centrale de traitement d'air (CTA), osmoseur et circuit d'eau) ;

CONSIDERANT les réponses apportées par l'établissement conduisant à :

- la conformité des contrôles aérauliques et microbiologiques au sein de la zone d'atmosphère contrôlée (ZAC) aux normes en vigueur ;
- la conformité de la cascade de pression en ZAC aux textes en vigueur ;


### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024), consistant en une modification des locaux dédiés à la préparation, pour son propre compte, des dispositifs médicaux stériles, selon le procédé à la vapeur d'eau.

ARTICLE 2 Les locaux dédiés à l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles et situés au sein du bloc opératoire au 1<sup>er</sup> étage de l'établissement, sont d'une superficie totale est de 79,34 m<sup>2</sup>. Ils comprennent, tels que décrits dans le dossier de la demande, les pièces suivantes :

- un local de lavage, avec passe-plat vers la salle de conditionnement (13,94 m<sup>2</sup>) ;
- un local de conditionnement (23,91 m<sup>2</sup>) ;
- un local de déchargement et libération des charges (10,76m<sup>2</sup>) ;
- un local de stockage des dispositifs médicaux stériles (28,68 m<sup>2</sup>) ;
- un sas d'accès au local de conditionnement à partir du local de stockage (2,06 m<sup>2</sup>).

Les autres locaux de la PUI sont inchangés.

- 
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 MARS 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-04-29-001

DECISION N°DOS-2020/752 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le Groupe Hospitalier Nord Essonne est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation, au sein du Centre Hospitalier d'Orsay.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°DOS-2020/752

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'organisation envisagée en lien avec le Groupe Hospitalier Nord Essonne situé au 4 place du Général Leclerc 91 400 Orsay (Finess EJ 910110055) pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le département de l'Essonne, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire afin d'exercer l'activité de réanimation, au sein du Centre Hospitalier d'Orsay situé au 4 place du Général Leclerc 91 400 Orsay (Finess ET 910000306) ;
- CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;



- que le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 est confirmé ;
- CONSIDERANT que depuis cette date, plusieurs arrêtés ministériels pris dans le contexte de menace sanitaire grave ont été publiés sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique et de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié par arrêté du 14 avril 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé est habilité dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique à autoriser, pour une durée limitée, les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;
- CONSIDERANT que pour pallier le risque important de saturation des services de soins franciliens investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation ;
- que dans ce contexte d'épidémie, il est nécessaire d'augmenter le capacitaire disponible de prise en charge en soins critiques et en particulier en réanimation afin de faire face à l'afflux massif de patients infectés ;
- CONSIDERANT que le Centre hospitalier d'Orsay, établissement de médecine, chirurgie et obstétrique a mis en place les mesures de déprogrammation susmentionnées pour libérer des capacités d'hospitalisation et répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 ;
- que l'établissement dispose d'une reconnaissance contractuelle de soins critiques pour 6 lits en unité de surveillance continue (USC) ;
- ainsi, que cet établissement a proposé de prendre en charge à titre temporaire sur ce site des patients nécessitant un passage en réanimation, afin de renforcer les capacités de soins critiques du département de l'Essonne, sachant que les réanimations du territoire arrivent à saturation ;
- CONSIDERANT que le Centre hospitalier d'Orsay a mis en place 10 lits de réanimation, en deux étapes 5 lits à compter du 27 mars 2020 et 5 lits supplémentaires à compter du 30 mars 2020, afin de prendre en charge des patients atteints du coronavirus ; que ces capacités en soins critiques pourront évoluer, notamment en fonction des matériels et personnels disponibles ;

que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients réanimatoires à hospitaliser ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation de réanimation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le Groupe Hospitalier Nord Essonne est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation, au sein du Centre Hospitalier d'Orsay.

ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet à compter du 27 mars 2020, date de prise en charge du premier patient.

ARTICLE 3 : Elle est délivrée pour une durée maximum de 6 mois. Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 avril 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-04-27-002

ARRETE Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »  
délivré à l'association France Alzheimer



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

## ARRETE 2020

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2020-6FCA030B portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**France Alzheimer**  
**11 rue Tronchet**  
**75 008 PARIS**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association « **France Alzheimer** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **France Alzheimer** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **France Alzheimer** ».

Fait à Paris, le 27/04/2020

SIGNE

Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-04-28-001

ARRETE

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées » pour l'association Point  
vert.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

## ARRETE 2020

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2020-6FCA030B portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Point vert**  
**38/40 avenue Jean Jaurès**  
**92120 Palaiseau**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Point vert** » transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Point vert** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Point vert** ».

Fait à Paris, le 28/04/2020

Pour le Préfet,  
Le directeur de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale



Eric QUENAULT



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-04-27-003

ARRETE Portant agrément pour l'activité de séjours de «  
vacances adaptées organisées »  
délivré à l'association EEDF



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

## ARRETE 2020

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2020-6FCA030B portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Eclaireuses, Eclaireurs de France**  
**12 place Georges Pompidou**  
**93 167 Noisy le Grand cedex**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Eclaireuses, Eclaireurs de France** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Eclaireuses, Eclaireurs de France** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Eclaireuses, Eclaireurs de France** ».

Fait à Paris, le 27/04/2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

SIGNÉ  
ERIC QUENAULT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2020-04-30-003

Arrêté N° 2020-0205 du 30 avril 2020  
relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les  
amendes pour le compte du  
régisseur de recettes auprès de la direction régionale et  
interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



## **Arrêté N° 2020-0205 du 30 avril 2020**

### **relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

#### **La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

VU le code de la route, et notamment l'article L121-4 ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et -de l'aménagement Île-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012332-0003 du 27 novembre 2012 portant institution d'une régie de recettes amendes et consignations du contrôle des transports routiers auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRIEA IDF-2019-0091 du 14 février 2019 portant nomination du régisseur de recettes, amendes et condignations du contrôle des transports terrestres auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le régisseur de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est assisté de mandataires.

Ces mandataires sont les agents chargés du contrôle des transports terrestres en poste à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes figure à l'annexe du présent arrêté.

### **Article 2**

L'arrêté n° 2018-0022 du 26 février 2018 relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est abrogé.

### **Article 3**

Le directeur-adjoint transports sécurité défense, chef du service sécurité des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Le régisseur de recettes, amendes et  
consignations du contrôle  
des transports terrestres auprès de la DRIEA

signé  
Véronique GODARD

La directrice régionale et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement

signé  
Emmanuelle GAY

## Annexe

Liste des mandataires habilités à encaisser les amendes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, répartis dans 6 antennes en région Île-de-France.

NOM	PRÉNOM
ARBIOL	Marc
AUTRIVE	Christelle
BARRET	Nicolas
BERNAR	Sophie
BIARD	Pierrick
BILLOT	Yann
BOIRE	Audrey (à compter du 4 <sup>e</sup> trimestre 2020)
BORREGO	Pierre
BRAGUY	Anne-Marie
BRÛLÉ	Hervé
BRUYELLE	Jérémie
CHATELLIER	Raphaël
CLEMENT	Sébastien
COQUEL	Laurent
DJEREKE	Elysée
EDJENGUELE	Ruth
FAURE	Thierry
GALION	Alfred
GELIS	Clémence (à compter du 4 <sup>e</sup> trimestre 2020)
GIMARD	Bernard
GUILLAMOT	Isabel
HARFOUCHE	Jean-Philippe
HOUEAUX	Céline
HUBERT	Marie
JUIN	Nathalie
KARI	Mohamed
LAGUET	Benoît
MARIE-LUCE	Jessica
MARIN-LAMELLET	Claude (à compter du 4 <sup>e</sup> trimestre 2020)
MENARD	Philippe
MOHAMED	Nassufdine

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
NEGROBAR	Mathia (à compter du 4 <sup>e</sup> trimestre 2020)
NOWACK	Céline
PICARD	Tony
PICCOT	Jean-Paul
PINVILLE	Josiane
PLAISANT	Steve
RENE-CORAIL	Célia
SANNIER	David
THALMENSY	Valérie (à compter du 4 <sup>e</sup> trimestre 2020)
VOLLARD	Erika
WAHMANE	Mbarek



Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-30-001

## ARRÊTÉ

FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION  
RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITÉ  
INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION  
SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITÉ  
INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 relatif à la nomination de la présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2020-068 du 28 février 2020 portant organisation de la préfecture de région d'Île-de-France
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-04-11-032 du 11 avril 2019 modifié fixant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n°2019-04-11-032 modifié susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1<sup>er</sup>, collège des « **Représentants de l'administration** » (12 titulaires et 12 suppléants), est modifié comme suit :

« Préfecture de la région d'Île-de-France » « suppléante », les mots « Mme Claudia BRANJAUNEAU, cheffe du bureau de l'action sociale » sont remplacés par les mots « Mme Karine DUCREUX, gestionnaire RH en charge de l'action sociale »

«Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales» « Titulaire », les mots « Mme Marine GATSCHON, cheffe du bureau BALAE» sont remplacés par les mots «Maxime BESSELIEVRE, chef du bureau BALAE à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement»

2. A l'article 1<sup>er</sup>, collège des « **Représentants des organisations syndicales** » (13 titulaires et 13 suppléants), est modifié comme suit :

« Union Nationale des Syndicats Autonomes – Fonction Publique » « suppléants », les mots « Mme Arielle ATTIA, UNSA » sont remplacés par les mots « Mme Céline FOUET, UNSA »

3. La liste actualisée de l'ensemble des membres composant la section régionale Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

### Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT

p. 2 / 4

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15  
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

## Annexe:

Tableau des deux collèges des membres de la SRIAS Île-de-France.

### Membres de la SRIAS Île-de-France

#### Collège des représentants de l'Administration

Membres titulaires : 12					Membres suppléants : 12				
Administration	Civilité	Prénom	Nom	Poste	Administration	Civilité	Prénom	Nom	Poste
Ministère des Affaires Européennes et des Affaires Étrangères	Titulaire: Mme	Honorine	PEREZ	adjointe à la déléguée pour la politique d'action sociale de la direction des ressources humaines	Services du Premier ministre	Suppléant(e): Mme	Maryse	FEUILLE	chefe du bureau qualité de vie au travail
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris	Titulaire: Mme	Amélie	LE NEST	chefe du service des ressources humaines	Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	Suppléant(e): Mme	Karine	DUCREUX	gestionnaire RH en charge de l'action sociale
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Titulaire: Mme	Barbara	DOMENECH	adjointe à la cheffe du service des ressources humaines	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Suppléant(e): M.	Filipe	SANTOS	secrétaire général
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Titulaire: Mme	Thierry	LARTIGUE	chef du bureau de l'action sociale	Direction des Douanes et Droits indirects	Suppléant(e): Mme	Christian	BOSC	adjointe à la cheffe de bureau du service de l'action sociale
Ministère de l'Économie et des Finances	Titulaire: Mme	Sandrine	VANDERHOVEN	déléguée départementale de l'action sociale de Paris	Ministère de l'Économie et des Finances	Suppléant(e): M.	David	LETERRIER	inspecteur des finances publiques
Ministère de la Justice	Titulaire: M.	Benoît	GUERARD	chef du département des ressources humaines et de l'action sociale	Ministère de la Justice	Suppléant(e): Mme	Anne	FICHOU-GENTE	adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale
Rectorat de l'académie de Paris	Titulaire: M.	Christophe	HARNOIS	chef du service des affaires médicales et sociales	Direction régionale des affaires culturelles	Suppléant(e): Mme	Nolwenn	de CADENET	secrétaire générale
Rectorat de l'académie de Créteil	Titulaire: Mme	Malika	REZGUI	chefe de la division de l'accompagnement social et médical	Rectorat de l'académie de Créteil	Suppléant(e): Mme	Monique	TENN	chefe du service d'action sociale
Rectorat de l'académie de Versailles	Titulaire: Mme	Zalihata	HIMIDI	responsable du pôle de l'action sociale	Rectorat de l'académie de Versailles	Suppléant(e): Mme	Leila	MIHOUB	gestionnaire ASIA - valideur financier
Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Titulaire: M.	Maxime	BESSELIEVRE	chefe du bureau de la Bourse Au Logement des Agents de l'État (BALAE) à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie	Suppléant(e): Mme	Martine	SADA	chefe de département des ressources humaines
Ministère des Armées	Titulaire: M.	Bernard	PHILIPPE	conseiller technique médico-social	Ministère des Armées	Suppléant(e): Mme	Marie-Christine	DEHARVENGT	conseillère technique de service social
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	Titulaire: Mme	Christèle	DUROCHER	chefe du service régional	Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	Suppléant(e): Mme	Catherine	CLERC	secrétaire générale

Membres de la SRIAS Île-de-France

**Présidente** : Anne FLORENTIN  
**Vice-président** : Youssef CHOUKRI

**Collège des représentants des organisations syndicales**

Membres titulaires : 13				Membres suppléants : 13			
Organisation syndicale	Mme / M.	Prénom	Nom		Mme / M.	Prénom	Nom
Union Inter Fédérale des Agents de la Fonction Publique Force Ouvrière	Titulaires :	Mme Arya	BOCQUET	Suppléants(es):	Mme Dalila		BOUDADA
		Mme Véronique	BONACCHI-CAKAVETTA		M. Bernard		HANNARD
		M. Samuel	DEHONDT		M. Jimmy		ABIDI
Fédération Syndicale Unitaire, coordination régionale d'Île-de-France	Titulaires :	M. Yann	MAHIEUX	Suppléants(es):	M. Karim		BENAMER
		M. Patrice	LEGUERINAIS		Mme Monique		COQ
Union Nationale des Syndicats Autonomes - Fonction Publique	Titulaires :	M. Frédéric	TISLER	Suppléants(es):	Mme Line		CHARPENET
		M. Bernard	LAYES		Mme Céline		FOUET
Union Régionale des Syndicats d'Île-de-France CFDT	Titulaires :	Mme Anne-Marie	GINESTE	Suppléants(es):	Mme Jacqueline		FIORENTINO
		M. Yoan	MARSANNE		Mme Moukhalifa		AMARA
Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT	Titulaires :	M. Medji	MOUHOUB	Suppléants(es):	M. Fabrice		BOUQUET
		Mme Sylvie	BOCAGE-LAGARDE		Mme Laurence		DUBEY
Union syndicale Solidaires Coordination Île-de-France	Titulaire :	M. Henri	LOPEZ	Suppléant(e):	M. Baptiste		ALAGUILLAUME
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques CFE-CGC	Titulaire :	Mme Valérie	RAQUEL	Suppléant(e):	Mme Saliha		AIT MOUSSA